97/83/2825SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 97- 082 /PRES
portant promulgation de la loi n° 008/97/ADP du 04 février 1997.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 036/ADP/PRES/CAB du 13 février 1997, transmettant pour promulgation la loi n°008/97/ADP du 04 février 1997 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est promulguée la loi n° 008/97/ADP du 04 février 1997,portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè au Libéria.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publiée au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 février 1997

Blaise COMPAORE

97/83/2025SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°008/97/ADP
PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE BURKINABE AU LIBERIA DANS LE CADRE DE L'ECOMOG.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 04 février 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à envoyer un contingent militaire burkinabé au Libéria dans le cadre de l'ECOMOG.

Article 2 : La durée de la mission est de douze (12) mois renouvelable.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 04 février 1997

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Bonnessan Arsène YE

Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple • BURKINA FASO